

COP (*Communauté de pratiques*)

e-ETP par le Pôle ETP Ambulatoire NA

1^{ère} partie

Positionner la e-ETP dans la e-Santé
Cadre législatif
Types et modalités de mise en œuvre

Approche française - définition par la Télé médecine

« La Télé médecine est le fait d'effectuer des actes médicaux dans le strict respect des règles de déontologie mais à distance, sous le contrôle et la responsabilité d'un médecin [...] par des moyens de communication appropriés à la réalisation de l'acte médical », puis « pratique médicale à distance faisant intervenir au moins un médecin ».

La dernière définition en date de la télé médecine (2010) : *« actes médicaux réalisés à distance au moyen d'un dispositif utilisant les technologies de l'information et de la communication ».*

Les actes de e-Santé en France

Cinq types d'actes sont concernés par la télémédecine :

- **La téléconsultation** : consultation à distance à un patient (réalisée par un médecin e, présence d'un autre PDS si besoin)
- **la télé-expertise** : un médecin sollicite à distance l'avis d'un ou de plusieurs de ses confrères en raison de leurs compétences
- **la télésurveillance médicale** : un médecin interprète à distance les données nécessaires au suivi médical d'un patient et, le cas échéant, prend des décisions relatives à sa prise en charge
- **la téléassistance médicale** : un médecin assiste à distance un autre professionnel de santé au cours de la réalisation d'un acte
- **la réponse médicale apportée dans le cadre de la régulation médicale** des urgences ou de la permanence des soins

✓ Rien pour au sujet de l'ETP !!!

Quel cadre législatif pour l'e-ETP ?

Quels dangers pour l'e-ETP ?

Les mêmes dangers que pour la Santé numérique en général

- Réutilisation des données de santé ;
- Perte de contrôle de la donnée ;
- Tracking des patients ;
- Déconnexion du Patient de son PdS
- Mauvaise information en raison d'un « bricolage » des actions d'accompagnement ou des programmes d'apprentissage...

Quel cadre législatif pour l'e-ETP ?

Quelles solutions ?

- **Garder à l'esprit les grandes règles de déontologie du CSP en attendant un cadre légal :**
 - ✓ Consentement des patients ;
 - ✓ Clarté et transparence de l'information ;
 - ✓ Garder à l'esprit que l'ETP est un supplément au parcours de soin du patient...
- **Mise en place de moyens de protection des données de santé**
- **Encadrer les actions d'e-ETP par des professionnels de santé pour assurer un conseil avisé et adapter le suivi patient ;**
- **Organiser les actions d'e-ETP dans le dialogue et la personnalisation du programme ;**
- **Respecter la réglementation applicable à l'ETP et sa philosophie dans le numérique**
- **Règles RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)**

En conclusion

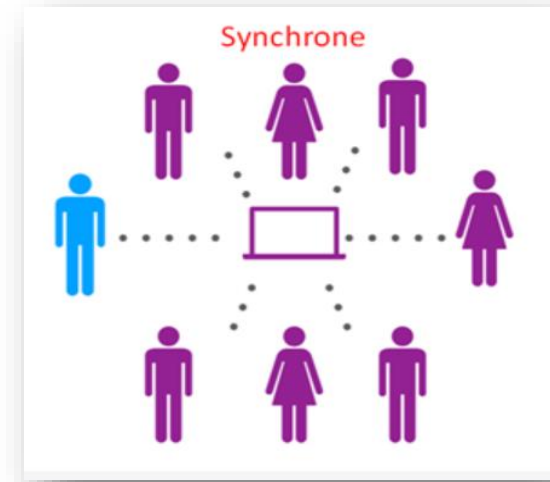
- Ce n'est pas parce que l'e-ETP n'a pas de cadre qu'elle n'est pas possible
- Le respect des grands principes (consentement, information, déontologie) est déjà nécessaire dans les règles d'ETP et sera toujours présent à l'avenir
- L'e-ETP ce n'est pas « juste » de la télémédecine
- L'e-ETP ce n'est pas que du distantiel

Types et modalités de mise en œuvre

Animation des ateliers ETP à distance

synchrone

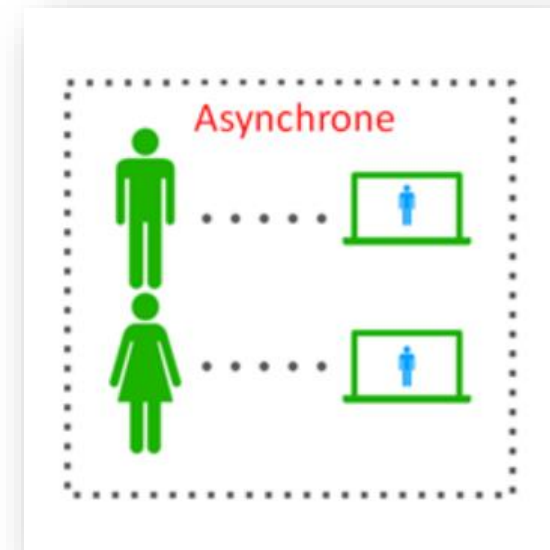
Présence de l'animateur



Animation des ateliers ETP à distance

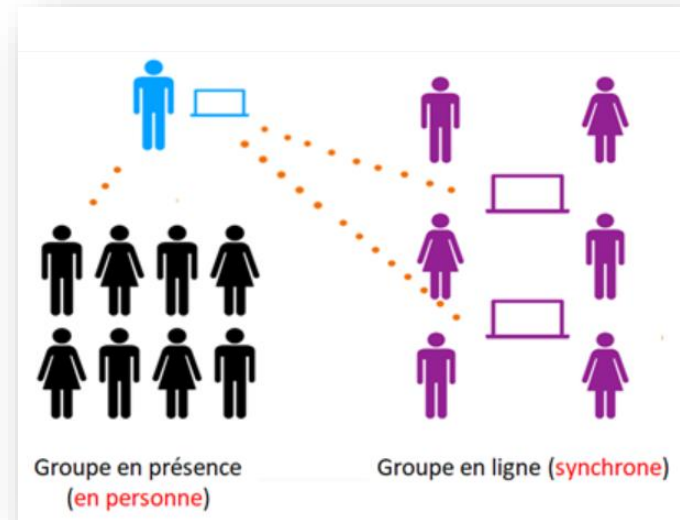
asynchrone

Non soumis à la présence de l'animateur



Types et modalités de mise en œuvre

Animation des ateliers ETP
hybride présentiel
Présence de l'animateur



Animation des ateliers ETP
hybride
synchrone
Présence de l'animateur
et



asynchrone
Non soumis à la présence de l'animateur

